



Direction Vie de la Cité

Conseil municipal du 7 octobre 2024 DELIBERATION

Rapporteur : Sami BOURI

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick MAILLET

Nombre de conseiller-e-s en exercice : Nombre de présent-e-s : 27 Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,

Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, Adjoints,

Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOUM, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Raymond VILLALBA donne pouvoir à Patrick NAVARRO
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Flora LAPERNE
- M. Jean-Paul PORTESSENY donne pouvoir à M. Jacques MAISONNEUVE
- Mme Yona TORCAL donne pouvoir à Mme Laurence DUPRIEZ

18 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES D'OLORON SAINTE-MARIE- ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

La Municipalité considère les temps périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement de chaque enfant scolarisé dans la ville.

Dans cet optique, un règlement intérieur a été élaboré en vue de sécuriser les conditions d'accueil, mais également de responsabiliser les familles vis-à-vis des temps périscolaires que la Commune met en place.

Ce règlement intérieur indique les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps ainsi que les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID: 064-216404228-20241007-DEL_24_10_07_18-DE

Ouï cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des temps périscolaires de la Commune d'Oloron Sainte-Marie pour l'année 2024-2025, ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 7 octobre 2024. Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 03.10.2024

Le Maire,

Bernard UTHURRY